

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, Marie CHAMPAULT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint.

Mme Christiane DEVIAENE, Mme Ariane FRUIT, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Florence GOSSART, Fabienne BURLOT, Mme Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, M. Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, MM. Daniel COMPERE, Bernard BATAILLE, Antoine DELEZENNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Maryse DESTOBÈRE (pouvoir à Mme DEVIAENE), M. Oscar DURAND (pouvoir à M. KALLAS).

Absent : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Avant d'ouvrir cette séance du conseil municipal, je voudrais que l'on marque un instant de silence, la barbarie a encore touché notre pays et je voudrais donc que le conseil municipal, dans son entièreté et à l'unanimité, marque tout son soutien aux Strasbourgeois. Nous sommes Mouvillois et nous sommes aussi Strasbourgeois. Encore des morts, encore des blessés, vraiment nous vivons dans une société avec des difficultés et des contextes bien particuliers. Voilà, donc je ne m'étendrai pas sur le sujet, on n'a pas à s'étendre sur le sujet, on n'a qu'à éprouver notre solidarité. Je vous demande de bien vouloir vous lever. (respect d'une minute de silence) Merci, ça nous remémore que nous ne sommes à l'abri de rien et que nous vivons dans un état qui est quelque peu pitoyable, dans une démocratie qui est la nôtre, qui est normalement faite de paix. J'ai été appelé à prendre quelques décisions, comme à l'habitude si elles appellent de votre part des interrogations n'hésitez pas. Mais je sais que vous n'attendez pas ces comptes rendus de décisions pour m'interpeller.

9 Octobre 2018 – Décision portant **avenant au marché public relatif aux vérifications périodiques réglementaires des installations thermiques (lot n°4) afin d'intégrer la vérification des installations de chauffage et de gaz à l'Etoile** avec la société QUALICONSULT à Villeneuve d'Ascq pour un surcoût annuel de 55,00 euros HT (66,00 euros TTC), le marché passe donc de 1 595,00 euros HT (1 914,00 euros TTC) à 1 650,00 euros HT (1 980,00 euros TTC) à compter du 1^{er} Septembre 2018 pour une durée inchangée.

9 Octobre 2018 – Décision portant **contrat de maintenance du système d'arrosage automatique** avec la société HUBLART à Villers-Bocage pour un montant annuel de 740.67 euros HT (888,80 euros TTC) soit 2 222,01 euros HT (2 666,41 euros TTC) pour les années 2018, 2019 et 2020.

16 Octobre 2018 – Décision portant **contrat de maintenance annuelle des deux portes automatiques de la bibliothèque du cœur de ville** avec la société RECORD à Champlan pour un montant annuel de 752,00 euros HT (902,40 euros TTC) pour les deux portes à compter du 1^{er} Novembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

31 Octobre 2018 – Décision portant **contrat pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Train de Noël » à destination des écoles pour le Mardi 11 Décembre 2018 à l'Etoile** avec la compagnie CONTREPIED PRODUCTION à Paris pour un montant de 2 412,79 euros TTC.

2 Novembre 2018 – Décision portant **marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de l'étage du bâtiment de restauration scolaire Victor Hugo** avec l'Atelier d'Architecture MAREEL et ZUINDEAU à Linselles dont les honoraires représentent 8 % soit 18 000,00 euros HT (21 600,00 euros TTC) du montant prévisionnel des travaux, évalué à 225 000,00 euros HT à compter de la notification au titulaire et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

20 Novembre 2018 – Décision portant **contrat pour le nettoyage et le dégraissage de l'ensemble des hottes de cuisine des écoles Lucie Aubrac et Saint Exupéry et du restaurant scolaire Thérèse Estienne** avec la société AIR CONSEILS SERVICES à Coutiches pour un montant annuel de 902,00 euros HT (1 082.40 euros TTC) à compter de la signature du contrat et pour une durée d'un an.

4 Décembre 2018 – Décision portant **contrat d'un prêt relais d'un montant de 4 000 000,00 euros pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie** auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE dont le déblocage des fonds est fixé au plus tard au 28 janvier 2019 avec des échéances trimestrielles prévues sur deux années à un taux d'intérêt annuel fixe de 0,39 %.

M. le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du dernier conseil municipal, avez-vous des questions, des remarques, des suggestions, non ?

Le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1-Constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges – Exercice 2018

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article R. 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante [...] : Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Dans le cadre du contentieux lié à la toiture Lucie Aubrac et opposant la ville aux architectes et entreprises ayant réalisé les travaux, le Tribunal Administratif de Lille a rendu en date du 19 mars 2018 un jugement en première instance favorable à la Ville qui condamne solidairement les architectes et entreprises concernées au versement d'une indemnité de 424 655,39 €, ce qui s'est traduit sur le budget communal par l'émission d'un titre de recette à leur encontre, aujourd'hui recouvré dans sa quasi-totalité.

En date du 18 mai 2018, les architectes ont fait appel de ce jugement.

Il convient dès lors pour la Ville de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 424 655,39 € visant à couvrir une éventuelle charge résultant de la procédure d'appel.

La constitution de cette provision est bien une obligation comptable et n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune d'une défaillance du premier jugement.

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2018, il vous est proposé :

- D'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges à hauteur de 424 655,39 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- De prendre acte que l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2018 est prévue dans le cadre de la Décision Modificative de crédits n°2-exercice 2018.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc, comme tout le monde le sait la ville a exercé un procès contre l'architecte de l'école Lucie Aubrac et par un jugement du 19 Mars 2018 le Tribunal de Lille a condamné cet architecte et son assureur à nous verser la somme de 424 655 euros. Cette somme a été entièrement recouvrée durant l'exercice 2018, les travaux ont été faits et malheureusement l'architecte et son assureur ont décidé de faire appel. Donc nous sommes obligés, selon l'article R 2321 du code général des collectivités territoriales, de provisionner cette somme. Nous vous demandons donc d'approuver la constitution d'une provision d'un montant de 424 655 euros.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

2-Décision Modificative n°2

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget 2018, il y a lieu de prévoir une DM n°2.

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2018, il vous est proposé :

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Section de Fonctionnement		Section de Fonctionnement	
77 – produits exceptionnels	+474.000 €	011 charges à caractère général	-55.000 €
		012 charges de personnel	+65.000 €
		023 virement à la section d'investissement	+23.335 €
		68 Dotation aux provisions (semi budgétaires)	+439.665 €
		65 autres charges de gestion courante	-10.000 €
		66 charges financières	+3.000 €
		67 charges exceptionnelles	+8.000 €
TOTAL	+474.000 €	TOTAL	+474.000 €
Section d'Investissement		Section d'Investissement	
13 subventions d'investissement	+135.000 €	2042 subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+75.000 €
021 virement de la section de fonctionnement	+23.335 €	23 Immobilisations en cours	+83.335 €
TOTAL	+158.335 €	TOTAL	+158.335 €

M. BLOUIN, Rapporteur : Le budget 2018 a été voté en Mars et nous pouvons par des décisions modificatives corriger légèrement ce budget par rapport aux chiffres que nous avons en notre possession aujourd'hui. Donc nous avons modifié les points suivants : au titre de la section de fonctionnement en recettes, nous avons mis en produit exceptionnel la somme de 474 000.00 euros qui correspond bien entendu à l'indemnité reçue pour l'école Lucie Aubrac dont on vient de parler et ensuite l'annulation d'une facture de gaz d'un montant d'environ 50 000.00 euros qui malheureusement n'est pas uniquement constatée en profit puisqu'elle a été refaite sur des bases légèrement modifiées. Donc en produit exceptionnel nous avons un total de 474 000.00 euros. Au niveau des dépenses nous avons bien travaillé puisque nous avons un moins de l'ordre de 55 000.00 euros au niveau des charges à caractère général sur un budget de 3 millions d'euros à peu près. Ces dépenses correspondent à des charges d'électricité, achats divers, combustible ou fournitures. Au niveau des charges de personnel, là nous avons un complément de 65 000.00 euros, nous sommes en train d'analyser ce complément mais a priori il résulte d'une hausse de la fréquentation des centre d'accueil de loisirs et aussi peut-être un taux d'absentéisme un peu plus élevé que les années précédentes au niveau des collaborateurs de la mairie que nous avons dû remplacer éventuellement par des contrats d'intérim. Au niveau des dotations provisions, nous avons dû provisionner, on vient de le voter, le montant de l'appel qui a été fait par l'architecte et son assureur pour l'école Lucie Aubrac et nous avons aussi apporté un correctif de l'ordre de 15 000.00 euros sur des amortissements sur immobilisation. Autres charges de gestion courante, moins 10 000.00 euros, ça ce sont des subventions qui n'ont pas encore été versées à différentes associations. Charges financières : nous prévoyons un complément de 3 000.00 euros et au niveau des charges exceptionnelles nous allons constater des mouvements comptables pour un montant de 8 000.00 euros. Le solde de la section de fonctionnement c'est égal en positif à 23 335.00 euros que nous avons reporté dans la section d'investissement. Dans cette section d'investissement nous avons reçu des subventions pour un montant total de 135 000.00 euros, 100 000.00 euros pour la toiture de Lucie Aubrac que nous avons refaite cet été et 35 000.00 euros pour le mur d'escalade. Et dans la section d'investissement nous avons eu des dépenses : donc une subvention d'équipement personne de droit privé, donc c'est une subvention de 75 000.00 euros que nous avons versée à des bailleurs sociaux, sachant que ces montants versés viendront en déduction de la pénalité. Nous avons des immobilisations en cours pour un montant de 83 335.00 euros, ces immobilisations en cours représentent le résultat entre le montant des recettes que nous avons 158 000.00 euros et la subvention d'équipement aux personnes de droit privé que nous avons versée qui était de 175 000.00 euros. Donc je vous demande d'approuver cette décision modificative.

M. le Maire : Merci Philippe-Hervé, avez-vous des questions particulières, non ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

3-Crédits provisoires 2019

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du code général des collectivités locales, en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier, autorise l'exécutif de la collectivité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- à mandater le capital de la dette,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2018, il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants :

Chapitre 20 : 18.000 €

Article 2031 : 5.000 € de provision pour études
 Article 2033 : 2.000 € de provision pour insertions de marchés de travaux
 Article 205 : 11.000 € de provision pour les logiciels

Chapitre 21 : 477.000€

Article 2112 : 10.000 € de provision pour terrains de voirie
 Article 2116 : 10.000 € de provision pour cimetières
 Article 2128 : 50.000 € de provision pour autres agencements et aménagements de terrains
 Article 21318 : 100.000 € de provision pour autres bâtiments publics
 Article 2138 : 50.000 € de provision autres constructions
 Article 21534 : 50.000 € de provision pour les opérations d'enfouissement des réseaux électriques
 Article 21538 : 7.000 € de provision entre autres réseaux
 Article 2182 : 50.000 € de provision pour acquisition de matériel de transport
 Article 2183 : 50.000 € de provision pour acquisition de matériel informatique
 Article 2184 : 50.000 € de provision pour acquisitions de mobilier
 Article 2188 : 50.000 € de provision pour acquisition de matériels

Chapitre 23 : 1.145.000 €

Article 2312 : 100.000 € de provisions nouvelles opérations
 Article 2313 : 845.000 € de provisions nouvelles opérations.
 Article 238 : 200.000 € de provisions pour avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Il vous est donc proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

M. BLOUIN, Rapporteur : Je garde la parole donc. Les crédits provisoires, le budget 2019 sera voté en Mars 2019, entre temps la Mairie continue à vivre donc nous devons pouvoir encaisser les recettes et aussi pouvoir régler certaines dépenses donc la loi nous autorise à mettre en crédit provisoire un quart du budget 2018, ce qui représente pour le chapitre 20 c'est-à-dire les immobilisations incorporelles, la somme de 18 000.00 euros, pour le chapitre 21 les immobilisations corporelles la somme de 467 000.00 euros et pour le chapitre 23, les gros postes que sont les immobilisations en cours, la somme de 1 145 000.00 euros. Donc on vous demande d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

M. le Maire : C'est une délibération qui est classique, chaque année on la prend. Pas de question particulière sur cette délibération ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

4-Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité de l'assistance et des conseils du Receveur,

Compte tenu du montant maximal de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au Comptable du Trésor, pour une année pleine de gestion, soit 2045,93 € brut, après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2018, il vous est proposé d'accorder à Monsieur Patrice DEROO la somme de 990 € au titre de l'année 2018.

M. BLOUIN, Rapporteur : Là aussi c'est un grand classique, donc tous les ans on vous demande de voter une indemnité qui est versée au Comptable du Trésor, ce dernier étant chargé de valider nos dépenses. Donc cette indemnité s'élève à 990.00 euros, qui est une somme inférieure au montant autorisé que nous pouvons lui accorder.

M. le Maire : Des questions particulières, c'est le même montant que l'année passée ?

M. BLOUIN : Oui.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

5-Mandat spécial classes de neige 2019

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Les classes de neige 2019 se dérouleront du 16 au 25 janvier 2019, à Lou Riouclar.

Dans ce cadre, une délégation municipale composée de M. Romain KALLAS, Conseiller municipal délégué, se rendra sur place du 21 au 23 janvier 2019. Il sera accompagné de M. Charles MINSSIE, responsable du service vie scolaire ou de son adjoint M. Paul MORDEFROID. Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à M. Romain KALLAS, Conseiller municipal délégué, pour se rendre à Lou Riouclar du 21 au 23 janvier 2019 dans le cadre des classes de neige 2019.
- autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

M. DESMETTRE : Comme à pareille époque vous savez que les classes de neige transplantées par l'Education Nationale et organisées par les communes, partiront le 16 Janvier et reviendront le 26 Janvier. Vous avez proposé que Romain qui est ici puisse accompagner Charles MINSSIE que vous connaissez tous, pour superviser l'accueil et la qualité proposées aux enfants sur le dispositif de Lou RIOUCLAR. Et bien effectivement ça correspond à un marché et donc dans ce marché il y a une toute petite part qui est prévue pour la prise en charge des frais de déplacement.

M. le Maire : C'est une délibération traditionnelle. Pas de questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

6-Créances irrécouvrables

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Au cours des exercices 2012 à 2018, des titres émis n'ont pu être recouverts dans leur totalité par les services du Trésor, pour motif de combinaisons infructueuses d'actes, de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ou d'insuffisance.

Monsieur le Trésorier nous demande aujourd'hui d'admettre en non-valeur ces titres de recettes relatifs au paiement de frais de classe de neige, restauration scolaire, piscine, accueil de loisirs, accueil de la petite enfance, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur la consommation finale d'électricité, droits de voirie pour un montant total de 4.083,67 €.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit délibérer :

- Sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- Sur la portion des restes à recouvrer admis en non-valeur,
- Sur la portion laissée à la charge comptable.

Après avis de la Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2018, il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres n°553/2015, 1184/2015, 1261/2016, 1376/2015, 1558/2015, 14/2016, 1222/2015, 1157/2015, 1162/2015, 90/2015, 1429/2014, 1405/2014, 874/2013, 130/2015, 428/2013, 679/2015, 954/2012, 546/2015, 412/2013, 530/2014, 63/2015, 444/2013, 11/2014, 516/2014, 293/2014, 195/2014, 529/2014, 1180/2012, 296/2014, 560/2015, 558/2017, 436/2017, 394/2016, 535/2016, 723/2017, 1032/2016, 1071/2017, 178/2017, 1216/2017, 444/2017, 1481/2017, 235/2016, 115/2016, 117/2016, 73/2018, 825/2017, 56/2017, 104/2018, 569/2017, 57/2017, 181/2018, 192/2018, 1288/2016, 1551/2015, 86/2016, 1042/2016, 1097/2014, 114/2015, 522/2016, 1548/2015, 1497/2016, 1373/2015, 515/2016, 118/2015, 1175/2015, 1369/2015, 715/2017, 713/2015, 689/2015, 1509/2016, 1230/2016, 1510/2016, 569/2016, 1549/2015, 1044/2016, 1216/2016, 529/2013, 538/2017, 1531/2015, 301/2014, 112/2015, 533/2016, 1471/2017, 709/2015, 21/2017, 1475/2017, 24/2018, 1554/2015, 1224/2016, 548/2017, 715/2015, 1235/2017, 427/2017, 1416/2016, 190/2017 et 1412/2017 pour un montant de 4.083,67 €.

M. BLOUIN, Rapporteur : Créances irrécouvrables, comme tous les ans malheureusement nous avons ce qu'on appelle les impayés. Là c'est sur deux années puisqu'en 2017 nous n'avions pas eu de créances irrécouvrables, donc là nous vous demandons d'admettre en non-valeur un montant total de 4 083.00 euros qui correspond en fait à des factures concernant les accueils de loisirs ou accueil de la petite enfance ou alors à des entreprises qui ont disparu pour les taxes locales sur la publicité extérieure, donc des factures qui n'ont pas été honorées.

M. le Maire : Sur les factures qui n'ont pas été honorées ce sont des factures qui sont en commission de surendettement, des décisions donc d'effacement de dettes, donc on subit en partie. Des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

7-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 20 juin 2018, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 02 octobre 2018 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc on va faire le 7 et le 8 si vous le voulez bien parce que comme d'habitude je dirais les choses sont liées entre elles et notamment là pour aujourd'hui et l'exception n'échappe pas à la règle au niveau du tableau des effectifs, à chaque conseil municipal on a droit à une délibération. Donc là il suffit de créer un poste d'adjoint administratif pour permettre le passage de 80 à 100 % d'un agent, en contrepartie le poste d'adjoint administratif à temps non complet est supprimé. Egalement créer un poste d'adjoint administratif pour le remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité, en contrepartie le poste de rédacteur à temps complet laissé vacant est supprimé.

M. le Maire : Des questions particulières, donc c'est pour la 7 et la 8 ?

M. BERCKER : Oui tout à fait.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

8-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 20 juin 2018, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 02 octobre 2018 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté ci-joint.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

9-Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conseillers généraux des bibliothèques, des conseillers des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Mouvaux,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☒ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	20 400 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	14 960 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les 5 premiers jours d'arrêt au cours de l'année (de date à date). A compter du 6^{ème} jour de l'année, elle est diminuée de moitié
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue en totalité

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

☒ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi, dès lors qu'ils auront une année d'ancienneté et auront fait l'objet d'une évaluation professionnelle.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	3 600 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou	2 380 €

	de plusieurs services, ...	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 040 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

4/ Les modalités de versement du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- L'attribution individuelle du CIA sera fonction des résultats professionnels de l'agent, constatés lors de l'entretien annuel.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019. Elles pourront être modifiées chaque année par voie délibérative, notamment pour renforcer la proportion du CIA ou moduler les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment la prime annuelle
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Dans ce cadre :

- L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA pour la 1^{ère} année d'application ne pourra être inférieure au montant du régime indemnitaire antérieur.
- La 1^{ère} année, la 1^{ère} part du CIA sera, à titre exceptionnel, versée par avance à la fin du mois de janvier au lieu de la fin du mois de juin

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. BERCKER, Rapporteur : La délibération pour mise en œuvre du RIFSEEP à Mouvaux transpose l'ancien régime indemnitaire complexe, multiple et obsolète dans le nouveau cadre réglementaire. Le régime indemnitaire c'est la partie variable et facultative de la rémunération des agents publics. C'est un changement qui concerne 75 % des effectifs permanents. Le cadre réglementaire du RIFSEEP est fixé par le code général des collectivités territoriales ainsi que par 2 lois, 4 décrets, 10 arrêtés et 2 circulaires ministérielles que je suis sûr vous avez tous lus attentivement. Les 2 textes principaux de ce dispositif sont les décrets 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'arrêté 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. En effet une partie du RIFSEEP de chaque agent sera officiellement liée à la manière de servir et à la qualité de service rendu. En pratique, il s'agit de mettre en œuvre un régime indemnitaire basé sur des critères précis et objectifs d'attributions liés aux fonctions exercées et à l'expérience professionnelle acquise première part du régime appelée indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise l'IFSE, à la manière de servir deuxième part du régime appelée complément indemnitaire annuel CIA. Les textes sur le RIFSEEP imposent certains paramètres mais laissent également une liberté d'appréciation aux collectivités sur certains points. La préparation et la mise en place du RIFSEEP s'est faite sur la base de la méthodologie de projets en concertation avec les partenaires sociaux et en associant les agents représentatifs de la variété des métiers et des niveaux hiérarchiques de la collectivité. À l'issue des travaux et après validation en comité de direction, en comité de pilotage, en conseil d'administration, en commissions municipales et après avis favorable à l'unanimité du comité technique, le RIFSEEP des agents Mouvallois n'entraînera pas d'augmentation de la masse salariale, ne sera pas appliqué pour être une source d'économie pour la collectivité, sera mis en œuvre dans les limites des proportions prévues pour les agents de la fonction publique de l'Etat. Le RIFSEEP appliquera la clause de maintien de l'ancien régime indemnitaire, en pratique la première année aucun agent ne perdra de régime indemnitaire. Cependant dès la deuxième année la part liée à la manière de servir, le CIA, pourra être modulée à la hausse comme à la baisse. Le RIFSEEP doit permettre d'objectiver les attributions individuelles afin qu'il soit un outil managérial de motivation et de lutte contre l'absentéisme. L'autorité territoriale souhaite en effet renforcer le rôle des managers pour valoriser le mérite, sanctionner le manque de sérieux et d'implication dans le travail. Le RIFSEEP continuera à être applicable aux agents contractuels sur emplois permanents en remplacement d'agents indisponibles. Le RIFSEEP appliquera les prescriptions réglementaires en matière de réduction ou de suspension du régime indemnitaire en période d'absence pour raison de santé, sauf en période de congé de maladie ordinaire dans ce cas l'IFSE est maintenue intégralement pendant les 5 premiers jours d'arrêt au cours de l'année de date à date, à compter du 6^{ème} jour de l'année elle est diminuée de moitié. Le RIFSEEP pourra être révisé annuellement par voie délibérative notamment pour renforcer la proportion du CIA liée à la manière de servir ou moduler les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE. Il convient également de noter que la collectivité s'est engagée à fournir un effort important en cette période de tension budgétaire. En effet, dans le respect des orientations initiales, ni augmentation de la masse salariale, ni recherche d'économies, la collectivité accepte de renoncer à certaines économies afin qu'une enveloppe financière puisse être constituée pour alimenter le CIA. Cette enveloppe sera constituée par les sommes retenues au titre du jour de carence, le premier jour d'arrêt maladie des fonctionnaires n'est plus payé depuis le 1^{er} Janvier 2018, de la suspension du régime indemnitaire des agents en congé de longue maladie ou de longue durée, suspension dès le premier jour d'arrêt au lieu d'être versé dans les mêmes proportions que le traitement, de la réduction de moitié de l'IFSE à partir du 6^{ème} jour de congé maladie ordinaire au lieu du 90^{ème} jour actuellement. Si vous avez d'autres questions.

Mme HERVEIN : Je dois vous avouer humblement que je n'ai pas compris grand-chose. Est-ce qu'on pourrait nous expliquer de manière simple ?

M. le Maire : On va le faire synthétiquement. Je vais reprendre la parole synthétiquement.

Mme HERVEIN : Ce n'est pas que tu n'as pas été clair mais j'ai rien compris.

M. le Maire : Tu vois Eddie. Tu as été clair mais il faut réexpliquer quand même. Envie de me faire parler alors. Le RIFSEEP c'est déjà d'une part la loi qui oblige les collectivités à mettre en place le RIFSEEP, c'est bien clair, c'est la loi qui nous l'impose. Le RIFSEEP c'est regrouper sous un seul intitulé tous les régimes indemnitaires existants. Aujourd'hui je vais citer les principaux, aujourd'hui les fonctionnaires territoriaux ont plusieurs primes qui peuvent se cumuler du style l'IAT indemnité d'administration et de technicité, l'IFTS indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'IHTS indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Donc on regroupe tout ça il n'y en a plus qu'une qui s'appelle maintenant l'IFCE. Donc, il n'y a pas de perte pour les agents, on regroupe tous leurs régimes indemnitaires en un seul, ça va être clair. Si ils touchaient 10 + 20 + 30 ça fait 60 et bien ils touchent maintenant une seule prime qui équivaut à 60 au lieu d'en toucher 3 qui étaient de 10, de 20 et de 30. C'est bien clair ? À côté de ça il y a la part CIA, la part CIA c'est une prime, une petite prime supplémentaire je peux prendre ce vocable. Cette prime elle est déterminée au mérite et comme l'a souligné Eddie ce sont les managers, les chefs de services, la hiérarchie, qui déterminent quel agent est méritant par rapport à un autre. C'est pour ça que l'on dit que c'est une prime managériale. On met un petit peu la carotte au bout de ceux qui bossent. Et cette part CIA, pour être encore plus clair, elle ne peut pas être supérieure à 10 % du montant de la part IFSE. Donc c'est-à-dire que vous avez 10 % pas plus qui peut être attribué au niveau de la part CIA. On a déterminé l'enveloppe budgétaire, c'est-à-dire on ne veut surtout pas amplifier le chapitre 12, donc c'est-à-dire le chapitre des dépenses de personnel mais on ne fait pas d'économies en matière d'absence pour congé maladie. C'est-à-dire quand quelqu'un est absent pendant une journée de carence cette journée de carence elle vaut de l'argent, cet argent va alimenter le compte CIA pour ceux qui ne sont pas forcément malade parce que la journée de carence c'est pour tout le monde, dès le premier jour voilà il y a cette part là et la deuxième c'est que au bout de 5 jours, c'est-à-dire le 6^{ème} jour, parce que les arrêts c'est 3 ou 5 bien souvent au-delà c'est un peu plus difficile, au 6^{ème} jour c'est la moitié de sa part IFSE qui est diminuée. C'est-à-dire que si il touchait ce que j'ai dit tout à l'heure 60, il va toucher 30, 30 pendant son absence bien entendu. Ces 30 là on les remet aussi dans le pot commun pour le CIA. Je voudrais bien souligner aussi le travail qui a été effectué sur une année complète, sur la concertation de la mise en place du RIFSEEP ici à Mouvaux, Eddie l'a bien souligné aussi, l'ensemble des partenaires sociaux ont été impliqués dans l'élaboration du RIFSEEP mais également dans l'échelle de valeur managériale c'est-à-dire on ne dit pas tu as une belle tête on va te donner un CIA, il y a des grilles de critères qui ont été déterminées par les organisations syndicales et par des représentants du personnel, validées par le comité de direction c'est-à-dire par Madame la Directrice Générale des Services avec tous ses DGA, on va dire ses chefs de pôles et après partagées au niveau du comité technique paritaire, Monsieur HALLE siège au comité technique paritaire donc il y a eu, à plusieurs reprises, ses expositions de l'avancée des travaux sur la mise en place du RIFSEEP et du conseil d'administration, c'est-à-dire du Maire que je suis ainsi que ceux qui ont délégation de signature, de la commission et aujourd'hui du conseil municipal. Voilà, donc je le dis bien, je le dis haut et fort, le RIFSEEP il y a la part fixe IFSE mais la part CIA c'est au mérite, c'est-à-dire tout le monde ne va pas l'avoir, il y a en a qui vont l'avoir et il y en a qui ne vont pas l'avoir et ceux qui l'ont ce sont normalement les plus méritants. Et ce sont donc bien les managers, donc c'est-à-dire les fonctionnaires et pas le politique qui vont déterminer, ce sont les chefs de services niveau 1 et

après on remonte. Il y aura des discussions entre les chefs de services et avec la hiérarchie c'est-à-dire les chefs de pôles. Bien entendu la part CIA va être distribuée en fonction des pôles parce que, il y a certains pôles comme par exemple vie scolaire c'est beaucoup plus important que d'autres pôles du style le pôle des finances. Vie scolaire ils sont 80 donc le CIA il sera un peu plus important que le service des finances où ils sont 3. Donc tout ça a été bien pris en compte. Et comme l'a souligné aussi Eddie et tous les membres du comité technique étaient là, avec la représentation le comité technique c'est une représentation paritaire, le comité technique paritaire dont la moitié des représentants du conseil municipal l'autre moitié des représentants du monde syndical. Et donc à l'unanimité les présents et même je pense toutes les forces syndicales qui étaient là, ont tous voté le RIFSEEP. Ça a été une co-construction, je le dis bien, le RIFSEEP a été une co-construction qui a pris énormément de temps, qui a pris une année parce qu'on voulait absolument, ou je voulais moi avoir la concertation au rendez-vous. Monsieur COMPERE vous voulez la parole.

M. COMPERE : Merci Monsieur le Maire. J'aurais 3 petites questions. 2 parce que une j'ai oublié de la poser en commission : il y a un montant maximum, est-ce qu'il y a un montant minimum ou est-ce que le montant minimum est zéro ? Ensuite, deuxième élément, parce que quand on voit le texte on a l'impression que c'est une décision et pas une délibération parce qu'on ne demande pas notre avis, ça c'est dans la formulation il est marqué nulle part il est demandé au conseil de valider, on a vraiment l'impression que c'est une décision, enfin ça c'est un détail. Enfin j'aimerais donner l'avis général, donc un avis là politique de mon groupe là-dessus : donc cette délibération sur le RIFSEEP est la déclinaison bien évidemment d'une loi nationale, ça nous en sommes parfaitement conscients, je me permettrais au nom de MGR de rappeler que ces lois sont contrairement aux intérêts des salariés, le RIFSEEP privilégie la compétition entre agents, l'individualisme et suscite toujours des jalousies. J'ai, peut être naïvement, tort de croire qu'un service où l'empathie et la coopération seraient la règle fonctionnerait mieux. On utilisera entre autre le malheur des uns pour faire le bonheur des autres en redistribuant les carences et l'abattement des indemnités pour maladie. Le gouvernement déclare, il n'y a pas si longtemps d'ailleurs par Monsieur LEMAIRE vouloir payer ceux qui travaillent, c'est-à-dire ne pas payer les retraités. Alors, comme vous le savez, le Sénat, organisme inutile s'il en est et très coûteux, vient de voter deux amendements : l'un pour porter à 3 jours la carence des fonctionnaires donc ça va vous rapporter pas mal d'argent, vous me direz que c'est déjà le cas dans le privé mais la plupart des entreprises privées paient ces journées (70 %) et également, bien évidemment, le gel du point d'indice pour 2019 pour les fonctionnaires. L'autre par contre, il l'a fait hier pendant l'allocation de Monsieur le Président pour diminuer drastiquement l'exit tax des riches c'est-à-dire qu'on passe de 15 ans pour pouvoir vendre ses actions à 2 ans, tout en laissant d'ailleurs 60 milliards d'euros d'évasion fiscale libres de toute sanction. Nous sommes dans un système où le salarié est à priori un tricheur paresseux qui ne veut pas travailler et où les évadés fiscaux sont les opportunistes qui ont intelligemment compris le système et donc ont droit d'en profiter, où l'impôt ne concerne que le travail et jamais le capital. On peut donc comprendre le mouvement actuel depuis le 17 Novembre. MGR ne votera pas contre cette délibération car elle d'origine nationale, c'est une déclinaison d'une décision nationale, mais s'abstiendra parce que nous sommes contre, au niveau politique, ce type de fonctionnement managérial.

M. le Maire : Merci Je le dis toujours parce que j'ai beaucoup d'estime pour vous Monsieur COMPERE mais c'est qu'on a des valeurs qui sont un peu différentes, d'ailleurs c'est MGR, ou MGM c'est une boîte américaine, c'est une boîte américaine faites attention, au capital, faites attention au grand capital.

M. COMPERE : C'est bien, ça me fait penser à la CIA de HOOVER.

M. le Maire : Oui c'est aussi CIA mais c'est l'appellation qui a été déterminée comme ça, ce n'est pas une appellation Mouvalloise. Et quand vous citez M. LEMAIRE, dites bien Bruno LEMAIRE, ce n'est pas le Maire que je suis c'est Bruno LEMAIRE, le ministre qui a dit ce que vous avez souligné. Je réponds plus concrètement, vos allusions sont personnelles, elles reprennent vos valeurs, vous avez oublié aussi l'impôt sur la fortune il faudrait peut-être le dire, vous l'avez oublié, ça c'est rien c'est un vieux classique. Ce sont des montants annuels maxima comme c'est noté. Il est évident que les montants qui sont là sont très loin des montants qui sont appliqués aujourd'hui dans la collectivité. Quand je dis très loin on est largement en dessous des 50 % déjà au niveau de la collectivité et le minima oui ça peut être zéro. Il n'y a personne qui touche zéro à Mouvaux. Aujourd'hui ils ont tous au moins une petite prime qui est soit l'IAT, l'IFTS ... j'en passe et des meilleures, ils ont tous au moins quelque chose, il n'y a personne qui a zéro, je parle au niveau du personnel titulaire. Et encore une fois c'est le maxima, on a mis le maxima parce que c'est la loi qui précise que le maxima est là. Mais il est très loin d'être atteint et de toute façon nous n'avons certainement pas les moyens financiers d'atteindre ces maxima. Ce serait avec un réel plaisir de donner plus aux fonctionnaires de la ville de Mouvaux mais moi j'anticipe, j'anticipe parce que les temps à venir vont être quelque peu compliqués, et même très compliqués, voire très complexes. Vous savez ou si vous ne savez pas je vais vous remémorer que je ne joue pas les pleureuses, c'est un constat. Depuis 2014, la ville de Mouvaux a perdu plus d'un million d'euros de recettes de l'Etat, un million d'euros. J'ai fait le calcul, ça représente 45 équivalents temps plein (ETP) que la ville de Mouvaux a perdus, 45 agents à temps plein. Vous imaginez, c'est énorme, 45 agents à temps plein. Et aujourd'hui on est pris à la gorge par les finances et j'anticipe et je le dis haut et fort parce que le Président de la République, ce qu'il a annoncé lundi, on peut le partager, 100 euros bravo, tout le monde aimerait bien avoir 100 euros de plus dans la poche, tout le monde. Quand je dis tout le monde c'est que ça ne va pas se cantonner aux smicards, les pauvres fonctionnaires de la fonction publique d'Etat mais aussi hospitalière et territoriale qu'est-ce qu'ils vont réclamer ? La revalorisation du point d'indice, ce qui est logique pour avoir une équivalence entre le public et le privé. Mais comment nous allons payer la revalorisation du point d'indice si on n'a pas de compensation financière ? C'est la question que je pose, lourde de sens. Parce qu'on nous a dit ça ne coûtera rien, alors moi je veux bien que ça ne coûte rien et je le dis haut et fort si l'Etat donne 10 je reverserai 10 à l'ensemble des fonctionnaires, si l'Etat donne 100 je donnerai 100, s'il donne 1 000 je donnerai 1 000 mais si il donne zéro je donnerai zéro parce que je n'ai pas à donner, parce que je ne peux pas donner. Alors c'est bien les belles discussions, les belles annonces mais moi quand je fais une annonce je prends mes responsabilités, je ne fais pas payer par autrui. Donc sur le régime indemnitaire je comprends votre position et nous allons maintenant donc mettre au vote s'il n'y a pas d'autres prises de parole souhaitées.

Par 31 votes pour et 1 abstention (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

10-Autorisation de recours à un médecin vacataire – Suivi médical et paramédical petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Le médecin vacataire chargé d'assurer le suivi paramédical, la gestion des projets d'accueils individualisés, des enfants accueillis en structures petite enfance, ainsi que la sensibilisation du personnel et des parents sur les enjeux de la santé, a démissionné en 2015. La collectivité ne réussissant pas, malgré plusieurs annonces à trouver de remplaçant, a fait appel par dérogation et avec accord de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à une Puéricultrice Hors Classe pour assurer :

- Le suivi paramédical et gestion des urgences médicales pour les enfants accueillis en structures
- La mise en place et le suivi des Projets d'Accueils Individualisés pour les enfants porteurs de handicaps, d'allergies ou suivant un protocole de soins
- La sensibilisation à la santé pour les agents petite enfance et les familles des enfants accueillis

Considérant qu'un médecin disposant d'une spécialisation en puériculture a posé sa candidature et qu'après examen, celle-ci répond aux attentes de la collectivité, il est proposé pour continuer à assurer ces missions indispensables à l'accueil des enfants de 3 mois à 3 ans de recourir à ses services par le biais de vacations et de ne plus faire appel à la Puéricultrice hors classe.

La réglementation ne définit pas la qualité de vacataire. Seule la jurisprudence la caractérise par trois conditions cumulatives.

Un emploi de vacataire est :

- * Spécifique (le vacataire est recruté pour effectuer un acte déterminé)

- * Discontinu (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent)
- * Rémunéré à l'acte (par un forfait défini pour l'acte déterminé)

Ces trois critères correspondent à la mission définie ci-dessus.

Il apparaît que ces vacances :

- n'ont d'intérêt que pendant les 36 semaines scolaires et représenteront au maximum 20 h par mois soit un 0,09 ETP annuel (+/- 145 h).
- seront rémunérées 55 € brut de l'heure
- représenteront un coût annuel maximum de 12000 €.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- ⇒ autoriser le recours à un médecin vacataire, pour la mission et dans les limites ci-dessus énoncées
- ⇒ inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné
- ⇒ autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ abroger la délibération du 20 juin 2018 autorisant le recours à une puéricultrice hors classe pour cette mission.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Bonne nouvelle donc nous avons recruté le Docteur LABLACHE qui est sur Bondues, rappelez-vous nous avons un Docteur qui nous a quitté en 2015. Entre temps Anne Sophie MINIER avait fait office de. C'est une annonce qui a été donc honorée pour un médecin vacataire au niveau de la petite enfance. C'est par exemple, pour être concret, pour les enfants allergiques : il faut un accompagnement, quand c'est fait par l'Education Nationale c'est un agent de l'Education Nationale, la petite enfance c'est municipal c'est la raison pour laquelle nous avons lancé ce recrutement qui est obligatoire. Donc voilà la bonne nouvelle, nous avons enfin trouvé le Docteur LABLACHE.

M. le Maire : Oui, on a beaucoup de difficultés à recruter des médecins vacataires sur ces postes là parce que ce n'est pas très rémunérateur, donc tu l'as bien expliqué. Monsieur COMPERE allez-y.

M. COMPERE : Une question de forme parce que dans l'intitulé il est écrit « autorisation de recours à un médecin, suivi médical et paramédical » et la phrase juste en dessous il est marqué « assurer le suivi paramédical » il n'y a pas de suivi médical, est-ce que ça peut poser un problème ? Parce que dans le texte on ne parle pas de médical alors que dans l'intitulé il est marqué médical. Il faudrait peut-être rajouter « médical » dans la première phrase.

M. le Maire : On va vérifier mais après c'est bien marqué « pour assurer le suivi paramédical, gestion des urgences médicales pour les enfants accueillis en structures ». Mais on va regarder avec un intérêt certain sur ce petit problème de sémantique qui ne touche en rien par rapport au fond de la chose c'est-à-dire donc l'autorisation du recours à un médecin vacataire, qui jusqu'aujourd'hui était assuré par une puéricultrice hors classe, quelqu'un de très bien mais la loi précise que si on a un médecin et bien on choisit le médecin, ce qui est un peu logique.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

11-Création d'une activité accessoire pour l'enseignement du saxophone à l'école municipale de musique

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant définitivement cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, fixent les conditions dans lesquelles, les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement artistique de l'école municipale de musique et la recherche infructueuse d'un assistant d'enseignement artistique statutaire pour la discipline saxophone à raison de 12 h par semaine scolaire, il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour cette mission à raison de 12 h 00 par semaine scolaire. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, représentant 22 interventions hebdomadaires de 12 h 00 pour un coût global de 12500 €.

Cette création augmentera notablement nos chances de pourvoir à cet enseignement par un agent disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacances.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- adopter la présente délibération portant création de cette activité
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

M. BERCKER, Rapporteur : Considérant que la déclaration de vacance de poste pour l'enseignement du saxophone à l'école municipale de musique à raison de 12 H 00 par semaine n'a pas permis de recueillir de candidatures remplissant les conditions statutaires pour le recrutement d'un fonctionnaire, il apparaît que nos chances de trouver un enseignant seront plus grandes en élargissant notre recherche aux fonctionnaires susceptibles d'être autorisés par leur employeur principal à exercer en sus une activité accessoire. Il convient donc aujourd'hui d'envisager cette éventualité afin d'optimiser nos chances de recrutement d'un candidat disposant des qualifications et qualités requises. Cette proposition ne présuppose pas de la personne qui se verra éventuellement confier cette activité, fourni le coût global de l'activité pour la période couverte par l'activité accessoire soit du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Août 2019 et n'entraîne pas de surcoût pour la collectivité.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

12-Dénomination d'une voie nouvelle Zone d'Activités des Peupliers

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'entreprise « Baudalet Environnement » s'est portée acquéreur des anciens établissements des « Peintures AVI » pour y établir un nouveau site de tri.

A la demande de la municipalité, l'accès d'origine au site, depuis les Rue de Verdun et Jean Bart, a été fermé ; tandis qu'une nouvelle voie a été aménagée par la Métropole Européenne de Lille.

Désormais le site Baudalet, appelé à être inauguré début 2019, sera uniquement desservi par cette voie nouvelle, le rattachant ainsi aux entreprises de la zone d'activités des Peupliers assise sur les communes de Mouvaux et de Tourcoing.

Jusqu'alors cette nouvelle voie en impasse, dont le plan se trouve en annexe, n'avait pas été baptisée.

Il convient désormais de le faire et pour cela, il vous est proposé de nous inspirer de l'histoire locale

La société « AVI » dont quelques bâtiments subsistent encore aujourd'hui a été fondée par Roger Van Glabeke, épaulé par Michel Cappelle. Elle a pesé dans l'univers du bricolage en produisant à Mouvaux, dès 1952, 10 tonnes de peinture par jour, dans un souci permanent d'innovation et de qualité. L'entreprise, pionnière dans de nombreux domaines, a fini par devenir en 1981 le premier fabricant de peinture grand public. C'est également à cette époque que le siège social a été transféré de Mouvaux à Paris, rond-point des Champs Elysées.

Rachetée par la société Kalon, filiale du groupe Total, en 1990, l'unité de production mouvalloise a fini par être délocalisée dans la Somme fin 1997.

Il vous est proposé d'honorer la mémoire de Monsieur Michel Cappelle, Directeur Général Adjoint de la Société des peintures AVI, Chevalier de l'ordre national du Mérite mais également Président du comité d'honneur de la musique et de l'école de musique de Mouvaux, Membre d'honneur des amis de Tourcoing et du Carillon ; en baptisant cette nouvelle voie établie sur le territoire des villes de Tourcoing et Mouvaux, Rue Michel Cappelle.

La Ville de Tourcoing délibèrera également en ce sens.

M. le Maire, Rapporteur : Donc je pensais pouvoir y échapper mais en fin de compte il y a un petit bout de rue entre le nouveau rond-point, celui qui a déjà été réalisé il y a une paire d'années et qui va amener à l'entrée du site AVI. Donc les services fiscaux nous demandent la dénomination d'une rue. Il faut savoir en plus la particularité de cette rue c'est qu'elle se situe sur nos deux communes donc sur la commune de Mouvaux et sur la commune de Tourcoing. Donc nous vous proposons le nom de Michel CAPPELLE, la délibération précise qui est Michel CAPPELLE, Michel CAPPELLE que j'ai eu le plaisir de connaître il y a de très nombreuses années maintenant parce qu'il est décédé il me semble en 2010 ou 2011, je l'ai connu en 2008, 2009, Michel CAPPELLE je l'ai connu parce qu'il était président du comité d'honneur de la musique municipale de Mouvaux et Michel CAPPELLE était surtout directeur général adjoint de la société des peintures AVI et c'est à ce titre que l'on propose parce que c'est la rue qui mène à l'ancien site AVI. Ça nous a semblé un peu naturel et on avait proposé ce nom là à Tourcoing qui l'a bien accepté et de bonne augure parce que Monsieur CAPPELLE avait un pied à Mouvaux et un pied à Tourcoing donc ça allait très bien par rapport à cela parce qu'il était également membre d'honneur des amis de Tourcoing et du Carillon. Voilà, donc c'est pour l'engagement de Michel CAPPELLE qu'on propose de mettre ce nom à ce petit bout de rue qui ne va avoir à mon avis qu'une seule adresse celle de BAUDELET. Voilà, avez-vous des compléments d'information ? Je pense que la délibération est bien claire à ce sujet. Ceux qui ont connu Michel CAPPELLE il y en a plusieurs ici qui l'ont connu ?

Michèle DELSALLE l'a bien connu.

Mme DELSALLE : Oui.

M. le Maire : Eddie ? D'autres ? Anne COLLOT vous ne l'avez pas connu, en tant que membre d'honneur de la musique municipale ? Voilà. Je précise aussi que, n'hésitez pas si avez des propositions de noms pour des rues, merci de me faire remonter des noms. On a décidé de donner les noms à des personnes qui ont agi dans l'intérêt de notre ville de Mouvaux, donc fini les rues des roses, des bleuets, des iris, des peupliers, des hêtres, des chênes et j'en passe et des meilleurs, c'est bien mais je pense qu'il y a beaucoup d'acteurs qui ont agi pour notre ville, donc nous réservons à chaque fois la nomination à un acteur de notre ville. Donc n'hésitez pas, je saisis à chaque fois le club d'histoire locale à ce sujet-là qui m'a fourni aussi des noms et j'avais demandé aussi au club d'histoire locale le pédigrée de Monsieur CAPPELLE et c'est eux qui m'avaient fourni tous les renseignements.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

13-Désaffectation d'une partie du Square Saint-Germain

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Dans le cadre du réaménagement du bâtiment situé au 112 Rue de Lille, ayant autrefois abrité l'enseigne « Côté campagne », il s'avère nécessaire d'aménager une issue de secours donnant sur l'extérieur pour autoriser l'exploitation du premier étage.

Compte tenu de l'absence d'espace extérieur privé attenant à l'immeuble, cet aménagement ne peut que s'envisager sur le square Saint Germain attenant.

Dans le cadre des discussions qui se sont engagées entre les nouveaux propriétaires du 112 Rue de Lille et la Ville, il s'avère préférable de rattacher juridiquement à la parcelle privée le foncier, sur lequel seront implantés les quelques aménagements rendus nécessaires pour assurer la sécurité de la nouvelle enseigne.

Ainsi les 20 m² environ, utiles aux aménagements privés, seront cédés à un prix défini d'un commun accord et validé par les services des domaines. Un travail partenarial de réaménagement des espaces plantés du square aux abords de l'enseigne sera également proposé par les futurs gérants en accord avec la municipalité.

Cette demande sera donc pour cette dernière l'occasion de requalifier des espaces verts fonctionnels mais manquant aujourd'hui d'originalité, de qualité et d'esthétisme.

Afin d'entamer la procédure administrative de cession, il convient aujourd'hui de désaffecter dans un premier temps le foncier appelé à être cédé, pour ensuite le sortir de notre domaine public. En parallèle, un géomètre sera prochainement chargé de délimiter précisément la contenance de la parcelle appelée à être vendue par la Ville.

Ceci étant exposé, il vous est demandé dans un premier temps de bien vouloir prononcer la désaffectation des 20 m² appelés à être cédés à terme et délimités par la pose de barrières, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

M. le Maire, Rapporteur : Donc le square Saint Germain c'est le petit square qui se situe entre le restaurant « Un chien dans un jeu de quilles » et l'ex marchand de fleurs « Côté campagne ». C'est le petit espace vert avec la petite aire de jeux devant l'église Saint Germain. Il vous est demandé de laisser une vingtaine de mètres carrés environ à disposition et juste derrière le bâtiment qui vient d'être racheté du 112 rue de Lille, donc c'est-à-dire que « Côté campagne » a été vendu à un investisseur qui est Mouvallois et cet investisseur Mouvallois veut transformer « Côté campagne » en un nouveau lieu d'activité commerciale. Et il veut développer son activité sur le premier étage et notamment faire une terrasse sur l'arrière et pour ce faire, suivant la commission de sécurité, il a besoin d'un escalier qui descend donc sur le côté. Et donc c'est pour ça que je vous propose, pour qu'il puisse réussir son projet, donc de revendre 20 m² pour qu'il puisse mettre son escalier de secours sur cette partie de terrain. Les 20 m² ça sera au prix des domaines en fonction de critères. Mais ça va surtout donner une nouvelle activité à cette belle bâtisse qui est aussi une petite entrée de secteur et ça va redonner un petit peu d'ampleur dynamique, économique sur cette partie-là. Avez-vous des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

14-Développement de l'offre locative aidée Carrière des Près – Subvention au bailleur social SIA Habitat

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le bailleur social SIA Habitat s'est porté acquéreur en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 36 logements collectifs sociaux (28 PLUS/ 8 PLAI) auprès de BECITY dans le cadre du projet de requalification de l'ancien stade de la Carrière des Prés.

Afin d'épauler ce nouveau bailleur dans sa démarche et tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce projet au regard de notre politique habitat, il vous est proposé d'accorder une subvention de 150 000 euros au soutien de cette nouvelle offre locative sociale.

Celle-ci permettra d'aider SIA à équilibrer le coût général de son opération ; la Ville ayant été très exigeante en matière de qualités architecturale, environnementale et fonctionnelle, soucieuse d'avoir une harmonie parfaite entre promotions privées et sociales.

Cette participation sera payée par la commune en plusieurs versements, le premier de l'ordre de 75 000 euros s'effectuant à la suite de la signature de l'accord d'acquisition en VEFA de 36 logements entre SIA et BECITY.

Celle-ci viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie, la Ville sera étroitement associée à la procédure d'attribution et bénéficiera d'un contingent réservataire Ville de 18 logements, suivant la convention qui sera signée avec le bailleur.

M. le Maire, Rapporteur : On l'a vu tout à l'heure dans le cadre des crédits, je vous propose donc dans le cadre de la production de logement social de verser à la société SIA, qui va construire 36 logements locatifs aidés, sur le site de la Carrière des prés, de verser 75 000.00 euros sur une première partie. En contrepartie, nous nous réservons 18 logements attribués par la ville. Donc, sur les 36, la moitié seront sur un contingent ville. En contrepartie nous verserons cette subvention qui, comme l'a suggéré et l'a souligné tout à l'heure Philippe-Hervé, c'est qu'elle viendra en moins par rapport aux amendes que nous sommes appelés à payer pour le manque de logements sociaux sur le territoire de la ville de Mouvaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU. Des compléments d'information ? Monsieur HALLE.

M. HALLE : Dans la mesure où on n'était pas favorable au projet, nous nous abstenons sur cette délibération, sachant que ce dossier est toujours à un stade de projet puisque le permis n'a toujours pas été délivré et que j'ai vu que vous aviez engagé un financement dans vos décisions. Je suppose que c'était pour ça, 4 000 000.00 pour le prêt relais.

M. le Maire : Oui.

M. HALLE : Donc nous nous abstenons tout simplement.

M. le Maire : Très bien. Nous pouvons passer au vote.

Par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme COLLOT, M. HALLE et Mme HERVEIN), le Conseil Municipal adopte.

15-Commission consultative des services publics locaux

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année notamment les rapports annuels établis par les délégataires de service public et est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Considérant que son président présente à son assemblée délibérante et avant le 1^{er} Juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente et que la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Considérant que pour la commune de Mouvaux, la commission sera notamment amenée à traiter de la gestion des fourrières automobiles et de la gestion des fourrières animales.

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant que cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Mouvaux ;

- fixer le nombre de membres élus à 5 conseillers municipaux ;

- désigner 2 représentants d'associations locales pour siéger au sein de cette commission : M. Jean-Pierre COMPAGNON (Mouvaux Solidarités) et M. Louis MIELLET (Comité d'entraide des anciens du centre) ;

- procéder à la désignation, pour la durée du mandat en cours, au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de représentation proportionnelle, des conseillers municipaux.

Une liste unique, reprenant les différentes composantes de l'assemblée délibérante dans le respect du principe de représentation proportionnelle, est présentée :

➤ LISTE n°1 :

- M. Eddie BERCKER

- M. Joseph SANSONE

- M. Christian MAUCONDUIT

- M. Guy HALLE

- M. Daniel COMPERE

A l'unanimité (32 voix), sont élus :

M. Eddie BERCKER, M. Joseph SANSONE, M. Christian MAUCONDUIT, M. Guy HALLE, M. Daniel COMPERE.

M. le Maire, Rapporteur : Une nouveauté, donc, nous devons maintenant créer une commission consultative des services publics locaux et désigner des représentants. Alors cette commission fonctionne pour notre commune, nous n'avons que deux services publics délégués : il y a la fourrière animale et la fourrière automobile. Donc, on est tenus d'avoir une commission. Ça sera jusqu'en 2020 après il y aura renouvellement de cette commission. Je pense que vous n'allez pas être débordés.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

16-Produits du cimetière

M. Joseph SANSONE, Adjoint, Rapporteur ;

Les tarifs actuels du cimetière résultent d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2016.

Après avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2018, il vous est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2019, de porter leurs montants conformément au tableau ci-joint.

M. SANSONE, Rapporteur : La commission s'étant réunie le 29 Novembre 2018, nous avons étudié pour réviser un peu les tarifs des concessions. À savoir que la dernière augmentation a été faite au 7 Décembre 2016 et la commission s'est portée sur l'augmentation de l'ensemble des tarifs à 2,5 %. Vous avez un tableau explicatif, pas la peine que je le résume on peut regarder. Voilà, c'est une augmentation qui tient compte des prix moyens qui sont autour de nous dans les communes environnantes, et qui ne pose aucun problème à mon avis.

M. le Maire : C'est concis cher Joseph, Monsieur COMPETRE.

M. COMPERE : Une intervention qui n'est pas que pour cette délibération là mais pour les délibérations 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24 où il y a donc une augmentation de tarifs donc c'est plusieurs délibérations qui ont pour but l'augmentation de tarifs entre 2,5 et 3 %. Pour nous, il nous semble que le moment est vraiment très mal choisi au regard des difficultés financières de nombre de nos concitoyens donc MGR demande que ces délibérations soient reportées au vu de ce qui se passe actuellement, dans le contraire nous voterions contre, non pas au niveau structurel mais au niveau conjoncturel, c'est-à-dire on aimerait bien que ce soit reporté à l'année prochaine.

M. le Maire : Je veux bien Monsieur COMPERE, moi je veux tout, tout, déjà c'est sur deux ans donc c'est 3 % divisé par 2, donc ça fait 1,5 %, voilà déjà on revient au coût de la vie, c'est le coût de la vie. Excusez-moi mais les animateurs que j'embauche pour les accueils de loisirs ou les surveillants de la restauration, ils ont tous eu une revalorisation du point d'indice, il faut bien quelqu'un qui paie ce n'est pas la collectivité seule qui peut payer, d'accord. Et au contraire elle est mesurée l'augmentation, par rapport aux augmentations qu'on a subies ces dernières années et je dis bien subies. Parce que vous avez aussi d'autres choses, moi quand je commande des repas à la cantine, qu'est-ce que vous pensez qu'il fait, il répercute l'augmentation des produits alimentaires pour notre pomme. Si, aller je ne sais pas moi, l'eau, le gaz, l'électricité augmentent mais ils répercutent l'augmentation de l'eau, le gaz et l'électricité. S'il y a une augmentation de salaire et bien ils répercutent l'augmentation de salaire. Et c'est la même chose sur les autres services que l'on propose. Moi je voudrais bien, vous savez, j'adorerais dire voilà il n'y a pas d'augmentation mais ça veut dire si il n'y a pas d'augmentation nous non plus nous ne subissons pas d'augmentation. La ville subie les augmentations au même titre que chacun. De temps en temps, j'ai l'impression que le maire que je suis il a une machine à fabriquer des billets dans la cave. Non je n'ai pas de machine, je vous assure je ne sais pas faire d'or, je ne sais pas faire de l'or, voilà. Donc je veux bien tout entendre mais encore une fois je me serais bien passé de cette mesure, mais si on passe cette mesure et elle est modérée, je dis toujours elle est à 1,5 % chaque année c'est-à-dire elle est extrêmement modérée et c'est une simple répercussion, ce n'est pas un gain pour nous, c'est une simple répercussion de ce que l'on subit d'augmentation par ailleurs. Voilà, donc je reviens sur les concessions funéraires parce que c'est ce qui nous implique, est-ce qu'il y a d'autres questions sur les concessions funéraires ?

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

17-Recensement de la population 2019 – Recrutement et rémunération des agents

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Les dispositions issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de recensement de la population.

Au comptage ponctuel organisé tous les sept à neuf ans, se substitue désormais, pour les communes de plus de 10.000 habitants une collecte annualisée et permanente réalisée par voie de sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Si le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, la commune est étroitement associée à sa mise en œuvre et se doit de recruter et rémunérer les agents chargés de son exécution, pour laquelle elle recevra une dotation forfaitaire fixée à 2.467 € pour l'année 2019.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires et d'établir les rémunérations pour l'année 2019 sur la base de 4,25 € par logement à recenser, selon la liste fournie par l'INSEE pour la campagne 2019, pour chacun des agents recenseurs et d'un forfait de 435,50 € pour l'agent coordonnateur.

M. le Maire, Rapporteur : C'est comme d'habitude, vous êtes habitués depuis le temps, donc chaque année nous faisons un recensement de la population et chaque année nous faisons appel donc à 4 personnes. Le choix de la ville de Mouvaux c'est de choisir 4 agents qui sont fonctionnaires, c'est Hélène LEBON que tout le monde connaît à l'accueil de la mairie, Vincent DELEMER que tout le monde connaît, David LECLUYSE que tout le monde connaît, Paul MORDEFROID que tout le monde connaît. Alors pourquoi nous avons choisi cela, c'est parce qu'ils sont connus, donc connus et reconnus. D'ailleurs chaque année nous avons les félicitations de l'INSEE par rapport à nos taux de retours, on est à 99 % de taux de retour parce qu'on met justement des agents qui sont susceptibles d'être reconnus et qui connaissent aussi les rouages. Voilà, c'est donc la possibilité de mettre une dotation pour rémunérer ces agents qui, bien entendu, ces agents recenseurs c'est en dehors de leurs heures. Mais il faut savoir que c'est un travail qui est pénible parce qu'on est en dehors des heures de bureau déjà d'une part, mais on doit relancer bien souvent parce qu'il y a des personnes : ah oui j'ai oublié de remplir le formulaire ah oui, donc on rappelle, on relance, etc. Donc je vous propose cette délibération : recrutement et rémunération des agents, s'il n'y a pas de questions particulières, vous avez l'habitude.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

18-Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) prend fin en 2018.

Pour rappel, le CEJ vise à répondre à deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Il correspond à la prise en charge d'environ 55% des dépenses restant à charge ville (sous réserve de plafonds) pour toutes les actions inscrites au contrat concernant le service petite enfance et le service jeunesse de la ville.

L'année 2018 sera une année « diagnostic » du nouveau contrat qui doit être signée pour une durée de 4 ans.

Ce nouveau contrat d'objectifs et de cofinancement détermine les actions maintenues et les actions développées par la commune de 2019 à 2022 qui seront présentées au cours de l'année 2019.

Dès à présent, et après avis favorable de la commission thématique du 20 Novembre 2018, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du Contrat « Enfance Jeunesse » 2019/2022 avec la CAF du Nord.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Ce soir nous sommes invités à poursuivre le deuxième contrat enfance jeunesse puisqu'il porte sur 4 ans, donc tous les 4 ans nous avons la même délibération qui autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec notre partenaire important, vous le savez, la caisse d'allocations familiales et sur le volet jeunesse on est à 6,5 millions d'euros investis à destination des plus jeunes de 3 ans jusque 17 ans. La CAF est un partenaire important, nous reviendrons vers vous prochainement dans le cadre de la commission mais aussi en conseil municipal pour voir un petit peu les projections à approfondir, les nouveaux projets ou au contraire les projets qui sont abandonnés. Nous verrons tout cela en détail, il est important pour ce soir en tout état de cause de pouvoir poursuivre le contrat enfance jeunesse qui sera sur les 4 ans qui viennent. Voilà, c'est une délibération technique et donc nous aurons l'occasion de discuter le contenu, mais bon pour finir mon intervention simplement rappeler aussi l'excellence des services : 77 agents à la vie scolaire mais aussi 50 agents à la petite enfance, ce sont tous ces services quotidiens à la population qui sont donnés, il y a certes de l'investissement mais il y a surtout de la présence qualifiée notamment vis-à-vis des enfants qui y sont confiés par rapport aux parents qui travaillent tous les jours.

M. le Maire : Des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

19-Tarifs accueils de loisirs

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, et notamment :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs
- Espace Jeunes
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire
- Classes de neige

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés notamment au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les Accueils de Loisirs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 1^{er} février 2017.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 20 Novembre 2018, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Accueils de Loisirs :

Tranches	Quotient familial	Tarifs actuels		A compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019	
		Tarif journée avec repas	Tarif après-midi sans repas	Tarif journée avec repas	Tarif après-midi sans repas
Tranche 1	Moins de 2856 €	4,15 €	2,50 €	4,30 €	2,60 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	5,15 €	3,40 €	5,30 €	3,50 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	7,85 €	5,15 €	8,10 €	5,30 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	8,85 €	5,90 €	9,15 €	6,10 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	10,00 €	6,90 €	10,30 €	7,15 €
Tranche 6	Plus de 12000€	11,75 €	8,35 €	12,10 €	8,60 €
EXTERIEURS		22,05 €	14,85 €	22,75 €	15,30 €

M. DESMETTRE, Rapporteur : Voilà, en préambule une petite rectification vous l'avez sous les yeux la tranche une où il faut porter un coefficient sur les tarifs d'accueils de loisirs, vous avez sur les tarifs après-midi sans repas à 3.00 euros, il faut le porter à 2.60, car comme l'a dit Monsieur le Maire, effectivement à contrario pour certains c'est que nous appliquons une augmentation modérée mais aussi régulière pour qu'il n'y ait pas d'à-coups dans les sommes à payer pour les parents. Donc effectivement toutes les délibérations qui suivent du 19 jusqu'au 24 pour la restauration scolaire, appliquent cette augmentation modérée de 2 à 3 %. Simple modification à apporter, vous avez vos stylos, au lieu des 3.00 euros qui apparaissent sur la tranche une pour les tarifs des accueils de loisirs, il faut noter 2.60 euros. C'est simplement une erreur de frappe et d'arrondi, excusez les services sur cette simple question.

M. le Maire : Ce n'est pas 2.50 euros et ça passe pas à 3.00, c'est 2.50 euros ça passe à 2.60 euros. Tout le monde a bien noté ?

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

20-Tarifs garderie ALSH et mercredis récréatifs

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, et notamment :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs
- Activités Ados

- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire
- Classes de neige

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les garderies ALSH (aujourd'hui dénommés Accueils de Loisirs) et Mercredis Récréatifs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 1^{er} février 2017.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 20 Novembre 2018, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Garderies ALSH (Accueils de Loisirs) et Mercredis Récréatifs :

Tarif unique de 2.25 € de l'heure (au lieu de 2.20 € de l'heure)

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

21-Tarifs des mercredis récréatifs

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, et notamment :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire
- Classes de neige

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les Mercredis Récréatifs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 1^{er} février 2017.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 20 Novembre 2018, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Mercredis Récréatifs :

Tranches	Quotient familial	Base horaire rentrée 2017	Base horaire rentrée 2019
Tranche 1	Moins de 2856 €	0,55 €	0,60 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	0,65 €	0,70 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	1,00 €	1,05 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	1,10 €	1,15 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	1,25 €	1,30 €
Tranche 6	Plus de 12000€	1,45 €	1,50 €
EXTERIEURS		2,75 €	2,85 €

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

22-Tarifs mini-camps d'été

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, et notamment :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire
- Classes de neige

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les Accueils de Loisirs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 1^{er} février 2017. C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 29 Novembre 2016, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Mini-Camps d'été :

Tranches	Quotient familial	Tarif journée actuel	Tarif journée rentrée 2019
Tranche 1	Moins de 2856 €	4,15 €	4,30 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	5,60 €	5,80 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	9,70 €	10,00 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	12,00 €	12,40 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	14,25 €	14,70 €
Tranche 6	Plus de 12000€	16,65 €	17,15 €
EXTERIEURS		22,70 €	23,40 €

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

23-Tarifs des accueils périscolaires

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, et notamment :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire
- Classes de neige

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les Accueils Périscolaires, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 1^{er} février 2017. C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 20 Novembre 2018, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Accueils Périscolaires :

Tranches	quotient familial	TARIFS MATERNELS ACTUELS		TARIFS MATERNELS A COMPTER DE LA RENTREE 2019	
		Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure
1	moins de 2856 €	0,85 €	1,70 €	0,90 €	1,80 €
2	de 2857 € à 5719 €	1,10 €	2,20 €	1,15 €	2,30 €
3	de 5720 € à 7619 €	1,30 €	2,60 €	1,35 €	2,70 €
4	de 7620 € à 9525 €	1,45 €	2,90 €	1,50 €	3,00 €
5	de 9526 € à 11999 €	1,60 €	3,20 €	1,65 €	3,30 €
6	plus de 12000 €	1,75 €	3,50 €	1,80 €	3,60 €
EXTERIEURS		2,50 €	5,00 €	2,60 €	5,20 €

Tranches	quotient familial	TARIFS ELEMENTAIRES ACTUELS		TARIFS ELEMENTAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2019	
		Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure
1	moins de 2856 €	0,70 €	1,40 €	0,75 €	1,50 €
2	de 2857 € à 5719 €	0,90 €	1,80 €	0,95 €	1,90 €
3	de 5720 € à 7619 €	1,10 €	2,20 €	1,15 €	2,30 €
4	de 7620 € à 9525 €	1,30 €	2,60 €	1,35 €	2,70 €
5	de 9526 € à 11999 €	1,45 €	2,90 €	1,50 €	3,00 €
6	plus de 12000 €	1,60 €	3,20 €	1,65 €	3,30 €

EXTERIEURS	2,40 €	4,80 €	2,50 €	5,00 €
-------------------	--------	--------	--------	--------

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

24-Tarifs restauration scolaire

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, et notamment :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire
- Classes de neige

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant le service communément appelé « Restauration Scolaire », les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 1^{er} février 2017.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 20 Novembre 2018, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Restauration scolaire

		Tarifs actuels	Tarifs à compter de la rentrée 2019
Mouvallais	Primaires/CLIS	3,50 €	3,60 €
	Maternelles	2,90 €	3,00 €
Allergie	Primaires	2,30 €	2,40 €
	Maternelles	1,85 €	1,95 €
Tarifs réduits A	Primaires	2,60 €	2,70 €
	Maternelles	2,25 €	2,35 €
Tarifs réduits B	Primaires	0,75 €	0,80 €
	Maternelles	0,70 €	0,75 €
Extérieurs	Primaires	6,15 €	6,35 €
	Maternelles	5,20 €	5,40 €
Tarif ADULTE		5,60 €	5,80 €

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

25-Adhésion à Lille Métropole 2020. Capitale Mondiale du Design

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

En octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille a été retenue par la « World Design Organization » (WDO) pour être Capitale Mondiale du Design en 2020. Le Comité d'organisation *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design* a pour mission de mettre en œuvre la programmation de cet événement.

La candidature a mis en avant le potentiel d'un territoire dynamique, créatif, développant des politiques publiques innovantes. Le design y est présenté comme un des leviers idoines pour donner corps à ce potentiel.

La capitale mondiale du design 2020 donne ainsi l'opportunité aux communes d'expérimenter des POC (preuve de faisabilité), c'est-à-dire de tester des solutions, co-construites avec des designers, pour répondre à leurs enjeux et défis actuels.

Valorisés dans la programmation officielle 2020, ces POC sont surtout l'occasion de mieux connecter le service public et les politiques publiques aux besoins et attentes des usagers. Dans une logique de laboratoire, ils permettent de préfigurer les solutions de demain.

Portant un intérêt à cette approche, c'est dans ce cadre que la Ville de MOUVAUX propose d'expérimenter des POC répondant aux enjeux ou projets suivants :

- Eduquer autrement : dans le cadre du réaménagement d'une restauration scolaire, aménager le parcours urbain entre l'école et la cantine, repenser le temps de la pause méridienne avec un aménagement ergonomique adapté à l'enfant et une attention à la place de l'adulte, agent de service.
- Rendre service : relecture du hall d'accueil de la Mairie dans le but d'améliorer son fonctionnement, son accessibilité, la qualité et l'identité de son environnement.
- Mobilités dans la ville : optimisation des liens entre les espaces, accessibilité, signalétique, notion de passerelle.
- Végétalisation des quartiers.
- Semaine du développement durable design.

La ville de Mouvaux souhaite par cette adhésion s'inscrire dans le processus de transformation et d'adaptation du territoire par le design, en portant des projets qui placent l'humain au cœur du design.

La ville envisage, dans le cadre de la programmation Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design, d'intégrer ces POC dans un circuit « Mouvaux, ville design ».

Pour accompagner la Ville de MOUVAUX, le Comité d'organisation *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design* s'engage à prendre en charge la phase de diagnostic design qui permettra de définir le cahier des charges de ces POC. Cette prise en charge se limite à quinze jours d'intervention affectés selon le nombre de POC proposés.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- DECIDER de la participation de la ville de MOUVAUX à Lille Métropole 2020, Capitale mondiale du design par le développement des POC précités
- AUTORISER la Ville de MOUVAUX à adhérer au le Comité d'organisation *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design* pour un montant de 300 euros
- AUTORISER la Ville de MOUVAUX à engager des dépenses inhérentes au bon développement des POC – notamment à prendre en charge la/les prestations d'un/de designer, une fois le diagnostic établi.

M. le Maire, Rapporteur : Donc vous n'êtes pas sans savoir que la MEL, la Métropole Européenne de Lille s'est portée candidate et a gagné donc l'épreuve pour être capitale mondiale du design. Cette démarche offre plusieurs opportunités concernant notre belle commune de Mouvaux, par la mise en place de ce qu'on appelle des POC, vous allez entendre parler de plus en plus de POC, en fin de compte les POC ce sont des bulles de travail avec donc d'une part des techniciens mais aussi des designers pour la réflexion avec une vision extérieure. On a ciblé quelques opérations, la première des opérations qu'on a ciblée c'est le réaménagement d'une restauration scolaire. C'est-à-dire imaginons comment on peut optimiser le temps de pause méridienne avec des aménagements divers en matière ergonomique par exemple, pour que les enfants se sentent mieux pendant le temps de restauration scolaire. Il y en a un deuxième c'est la relecture de l'accueil de la Mairie, voilà donc ce POC se réunirait pour revoir comment on pourrait réaménager ces accueils pour que ce soit plus optimal. Le troisième et ça c'est un point qui m'importe beaucoup, c'est la mobilité dans la ville, de savoir comment nous pouvons imaginer des itinéraires pour les piétons entre des points d'intérêt, du style vous êtes à un endroit et vous voulez vous rendre à un autre endroit, faire en sorte que cet itinéraire soit le plus sympathique possible pour le piéton. Voilà, donc c'est une organisation des liens, des espaces dans la ville en fonction des intérêts. Le quatrième point aussi qui est un point très fort à certains présidents et présidentes de comités de quartier, c'est la végétalisation des quartiers. Le dernier point relevé c'est dans le cadre du développement durable, c'est de monter une semaine du développement durable mais plus axée sur le design ici à Mouvaux. Et il y en a un autre qui m'est particulièrement cher qui n'est pas inscrit parce qu'il est intercommunal c'est sur le grand boulevard il y a un POC qui va être créé sur le grand boulevard où toutes les mairies, donc c'est-à-dire les 9 mairies qui traversent le grand boulevard, seront dans ce POC imaginaire pour lancer la prospective, la vision, de notre grand boulevard sur les 20, 30, 40 années à venir. Alors il y a déjà eu pas mal d'études, je pense qu'il y a une remise à plat à avoir et il y a peut-être des choses qui ne sont pas compliquées ou complexes à mettre en œuvre et aussi d'autres à mettre en place pour sauvegarder notre grand boulevard. La ville de Mouvaux est un peu exemplaire dans le domaine sur la sauvegarde du grand boulevard, que ce soit par exemple dans le PLU qui est en cours d'élaboration et de réflexion où on veut absolument garder la végétalisation du grand boulevard. C'est-à-dire que chaque fois qu'il y a un habitant qui veut mettre une belle clôture pour partager, on exige que sa clôture soit végétalisée comme ça on garde toujours cet esprit de poumon vert de la métropole. Donc c'est simplement une adhésion qui est de l'ordre de combien ? 300 euros c'est ça non ? Voilà 300 euros au comité d'organisation donc de Lille design. Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Je vais encore vous embêter un peu, oui parce que là il y a l'acronyme POC il est marqué entre parenthèse : preuve de la faisabilité, je ne retrouve pas donc j'ai peur que ce soit un très vilain anglicisme, donc qu'est-ce que ça veut dire POC ?

M. le Maire : Oui alors c'est en anglais.

M. COMPERE : Je vote pour quelque chose que je ne connais pas.

M. le Maire : Alors le POC est en anglais, je vais vous le sortir, je vais vous le retrouver.

Mme DUPREZ : Proof of Concept.

M. le Maire : Proof of Concept. Voilà, je ne voulais pas dire des bêtises, merci Manu, merci. Donc en fin de compte ces POC ce sont des réunions, des réunions de techniciens et de designers et j'avais peut-être une image un peu erronée du designer d'aujourd'hui. On a souvent, quand on parle du designer on dit tiens STARCK c'est vrai, celui qui a fait le bazar, bon bref. Mais le designer aujourd'hui, nous avons de plus en plus de designers dans les grandes entreprises françaises qui sont là pour avoir un œil extérieur sur une organisation qui soit spatiale ou fonctionnelle. Et j'ai appris, par hasard, que par exemple les hôpitaux de Paris, ont un designer, pour les hôpitaux de Paris. Et c'est de voir comment on peut optimiser le fonctionnement des espaces, comment on peut revoir la fonctionnalité de l'espace et c'est hyper intéressant. Et c'est pour ça, ce que l'on veut nous, instaurer sur notre territoire, c'est-à-dire intra-muros, c'est sur ces aspects-là, c'est-à-dire les aspects de mobilité, les aspects de végétalisation, les aspects au niveau de la restauration scolaire. Donc on est un peu les seuls sur ces domaines-là. La végétalisation peut-être pas mais sur la mobilité d'intérêt entre un point et un autre, on est pour l'instant je pense un peu les seuls au niveau de la Métropole. Donc, après c'est quoi c'est une fois que l'on a établi un concept, c'est de pouvoir le dupliquer, de le multiplier, de ne pas le garder pour soi.

Mme DUCRET – DELSALLE : Monsieur le Maire, si je peux juste rajouter quelque chose.

M. le Maire : Oui.

Mme DUCRET-DELSALLE : Vendredi matin il y avait un comité grand Lille qui était exclusivement dédié justement à Lille 2020, et en fait il y avait plusieurs designers qui sont intervenus pour donner leur vision justement de ce qu'était le design. Et en fait ce n'est pas seulement l'architecture, c'est vraiment allier à la fois l'usage et la fonctionnalité et aussi l'innovation c'est-à-dire en quoi cette bouteille d'eau en fait elle est ergonomique et elle a son usage de contenant mais aussi elle est belle et fonctionnelle. Donc il y a un triple enjeu et c'est aussi, en fait le design est dans tout et pas seulement dans la beauté d'un objet, c'est vraiment aussi dans l'usage qu'on en fait et comment l'objet est au service de l'humain, c'est vraiment là-dedans.

M. le Maire : Pas que les objets, il y a aussi l'espace, la notion d'espace. Et nous ce qu'on cherche surtout ce ne sont pas les objets, c'est les notions d'espace. Sauf sur les objets si à la limite par exemple sur l'aspect ergonomique de la restauration scolaire c'est de l'objet mais c'est voir aussi l'espace, comment on peut aménager l'espace pour avoir par exemple plus de repos, de quiétude, de recul, pour les enfants. D'autres questions ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

26-Réseau d'éclairage public rue Suzanne Lanoy Blin – Demande de subvention DETR 2019

M. Joseph SANSONE, Adjoint, Rapporteur ;

A l'occasion des travaux de requalification de voirie menés en partenariat avec les services de la Métropole Européenne de Lille, compétents en la matière, la commune a entrepris de rénover son réseau d'éclairage public dans une double perspective de mise aux normes de ses installations et d'économies d'énergie.

En coordination avec le programme de voirie métropolitain, il est donc prévu d'intervenir sur le réseau de la rue Suzanne Lanoy Blin.

Les travaux, dont le montant est estimé à 113.502,90 HT, dont 66.997,90 euros HT relatifs à l'éclairage public, consistent à rénover le câblage ancien et aérien de cette voie en installant en réseau souterrain, d'implanter des candélabres propres à la commune permettant d'assurer la transition écologique avec un éclairage à économie d'énergie (temporisation de l'intensité par économiseur d'énergie, suppression des sur-éclairages, utilisation de luminaires haute-performance...), tout en renforçant la sécurité piétonne et routière.

En 2019, la commune reste éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux instituée par la loi de finances 2011, son potentiel financier moyen par habitant restant inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Dans la mesure où ces travaux répondent aux catégories d'opérations éligibles au titre de la DETR, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter le concours de l'État pour un montant égal à 45% du coût HT des travaux relatifs à l'éclairage public (66.997,90 euros HT), étant précisé que le financement de cette opération sera assuré sur l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur SANSONE, Rapporteur : Je rappelle que normalement on aurait dû réaliser cette année l'éclairage public de la rue Suzanne Lannoy Blin mais les circonstances font qu'elle est reportée à 2019 et nous allons profiter de cette situation pour demander à toucher peut-être notre dernière DETR parce que paraîtrait-il que nous allons changer de catégorie et on ne pourrait plus l'avoir. Ce qui nous permettrait quand même d'avoir une subvention de l'ordre de près de 45 % qui serait sur l'opération du budget 2019. Donc je vous demande simplement de voter cette délibération pour qu'on puisse bénéficier de cette aide supplémentaire pour réaliser ces travaux.

M. le Maire : Des questions ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : L'ordre du jour étant clos j'ai un vœu, un vœu du Maire que je souhaite partager avec vous et que je mettrai aux voix. On va vous distribuer le vœu comme ça chacun aura la lecture du vœu. Alors ce vœu ne touche pas notre commune mais c'est tout comme, il concerne le site ARGOSYN, je lis : « La Ville de Tourcoing souhaite donner une nouvelle orientation au site dénommé ARGOSYN d'une superficie de près 8 hectares, ex lieu d'activités de la Blanche Porte, situé rues de Paris et d'Amsterdam, à proximité immédiate de notre ville, dans le quartier dit des Francs.

Elle envisage ainsi de développer de nouvelles activités économiques sur la partie arrière du terrain qui ne demande pas de modification au niveau du Plan Local d'Urbanisme. Sur la seconde moitié, aux abords des rues de Paris et d'Amsterdam, le projet d'implanter de nouveaux logements, des commerces et des services demandera une modification des règles d'urbanisme.

Soulignant la volonté de la Ville de Tourcoing d'une démarche de développement durable, avec une continuité urbaine et paysagère et une mise en valeur du patrimoine architectural remarquable, la Ville de Mouvaux souhaite bien poser les principes d'intégration et de densité urbaines.

En matière du nombre de logements sur la partie à vocation mixte services-commerces-habitat, nous partageons les Orientations d'Aménagement et de Programmation de ce projet urbain, notamment une densité maximale de 70 à 80 logements à l'hectare sur le foncier appelé à recevoir une vocation mixte et habitat.

En matière de typologie, la Ville de Mouvaux préconise la répartition suivante : 40% de T2, 40 % de T3 et 20 % de T4 et plus.

De même et au regard des difficultés actuelles constatées en matière de fluidité de circulation, la Ville de Mouvaux demande à ce qu'une étude d'ensemble soit portée sur les flux automobiles au droit des rues de Paris/d'Amsterdam et de Tourcoing, sur l'offre en stationnement public en pourtour d'opération, sur la desserte en transport en commun et sur le maillage efficace à trouver avec les liaisons douces de la voie verte du Ferrain.

Il est également demandé que le porteur de projet respecte à minima les dispositions de la zone « S1 » affichée au PLU2 soit une place par 70 m² de surface de plancher pour l'habitat classique (1 place pour le LLS) et 1 place par 40 m² pour les activités/commerces/services.

Toutefois, compte-tenu du zonage environnant, et dans une logique d'intégration du futur quartier dans son environnement, il serait opportun que le futur projet intègre les normes des quartiers tourquennois et mouvallois environnants, soit les normes stationnement de la zone « S2 ».

A titre d'exemple, sur les nouvelles opérations immobilières, il est d'usage sur la Ville de Mouvaux, dans le souci d'une parfaite intégration urbaine, de ventiler les exigences stationnement au regard des typologies et des usages créés :

Soit 1 place de stationnement par logement de type 2 et inférieur.

Soit 1,5 place de stationnement pour tout logement supérieur au type 2.

Soit 1 place de stationnement par 40m² de surface de commerces ou de services.

Enfin, afin de mieux intégrer les futures zones habitées sur ce pan de la Ville de Tourcoing aujourd'hui consacré dans sa quasi intégralité à du tissu industriel, il est primordial d'intégrer un traitement environnemental et paysager de qualité, en consacrant au moins 15 % du foncier total aux espaces verts communs.

Il s'agit d'apporter aux futurs habitants les espaces de respiration et le cadre de verdure nécessaires au bien vivre ensemble, mais également de mailler autour de ce nouveau quartier la rencontre des ambiances paysagères du parc Bercker à Mouvaux et de la voie verte du Ferrain. »

Pour ceux qui connaissent La Blanche Porte, c'est la friche industrielle de près de 8 hectares qui se situe rues de Paris et d'Amsterdam, juste en face de notre ville, nous n'avons que la rue à traverser, dans le quartier dit Des Francs cher à Christiane, juste en face de la salle Bercker. Donc la ville de Tourcoing envisage de développer de nouvelles activités économiques sur la partie arrière du terrain. Aujourd'hui, ces terrains, c'est une activité économique. D'ailleurs, ces 4 hectares ont déjà été rachetés et l'activité économique a repris. Par contre c'est sur l'autre moitié, celle qui est face à notre ville, vous abordez rues de Paris et d'Amsterdam, là il y a un projet d'implanter de nouveaux logements, des commerces et des services et là il y a une modification de PLU souhaitée, donc une modification des règles d'urbanisme, passer une zone d'activité économique en zone habitat. Nous sommes d'accord sur ce projet, soulignant la volonté de la ville de Tourcoing d'une démarche de développement durable avec une continuité urbaine et paysagère, une mise en valeur du patrimoine architectural. La ville de Mouvaux souhaite toutefois bien poser les principes d'intégration et de densité urbaine parce qu'on entend beaucoup de choses. En matière du nombre de logements, sur la partie à vocation mixte services, commerces, habitat nous partageons, parce que nous avons déjà délibéré, les orientations d'aménagement et de programmation de ce projet urbain soit une densité maximale de 70 à 80 logements à l'hectare sur le foncier appelé à recevoir une fonction mixte et habitat. Donc c'est-à-dire que sur les 4 hectares et non pas sur les 8, en matière de typologie c'est-à-dire en matière de nombre et de catégorie nous souhaitons une répartition qui est la suivante : une répartition MEL qu'on applique sur le territoire de la ville de Mouvaux, 42 % de T2, 40 % de T3 et 20 % de T4 et plus. De même au regard des difficultés constatées en matière de fluidité de circulation, ceux qui habitent dans le secteur en savent quelque chose, la ville de Mouvaux demande qu'une étude d'ensemble soit portée sur les flux automobiles au droit des rues de Paris et d'Amsterdam et de Tourcoing. On circule mal déjà dans le secteur, on voudrait une étude sur les plans d'aménagement pour qu'on circule mieux dans le secteur avec quelques centaines de logements en plus. Et également sur l'offre de stationnement public, on veut que ce soit bien clair, combien de places de stationnement créées et sur la desserte de transports en commun parce que si on crée des centaines de logements c'est pas simplement la ligne

de bus qui passe actuellement qui va pouvoir absorber le transport en commun. Et aussi le maillage à créer avec la liaison douce et notamment celle du Ferrain qui est en cours d'aménagement. La liaison du Ferrain je rappelle, c'est la ligne de chemin de fer Somain-Halluin qui passe juste en bordure de ce terrain. Il est également demandé que le porteur respecte un minima les dispositions de la zone S1 c'est-à-dire une place par 70 m² de surface de plancher pour l'habitat classique, une place quel que soit le nombre de logements de LLS et une place par 40 m² pour les commerces services. On demande toutefois compte-tenu du problème de tension de stationnement dans le secteur et dans une logique d'intégration du futur quartier dans son environnement, de mettre plus les normes de stationnement de la zone S2. À titre d'exemple, sur les nouvelles opérations immobilières qui se situent sur la ville de Mouvaux, nous demandons à chaque fois qu'il y ait une place de stationnement créée par logement type 2 et inférieur, 1,5 place de stationnement pour tout logement supérieur à type 2 et une place de stationnement par 40 m² de surface de commerce ou de service. Donc nous souhaitons qu'il y ait bien ce critère de nombre de places de stationnement par rapport au nombre de logement créés. Enfin, afin de mieux intégrer les futures zones habitées sur ce secteur de la ville de Tourcoing, aujourd'hui très minéral c'est-à-dire issu d'un tissu industriel, on souhaite profiter de ce réaménagement complet pour intégrer un traitement environnemental fort et paysager et nous demandons de consacrer au moins 15 % du foncier total aux espaces verts communs, c'est-à-dire publics. Pour ça, il s'agit donc d'apporter aux futurs habitants des espaces de respiration mais aussi de cadre de verdure avec des ambiances paysagères qui existent déjà notamment le parc Bercker qui est juste en face, de ne pas se retrouver avec des murs, on casse les murs pour avoir cette prolongation et même chose avec l'interconnexion de la voie verte du Ferrain. Voilà le vœu que je vous propose, ce vœu sera déposé à mairie de Tourcoing pour que nous soyons bien entendus et pour éviter que l'on ne nous prenne pas au sérieux concernant l'aménagement de ce site, qu'on ne soit pas là de l'autre côté du trottoir, à voir monter les choses et que, quand c'est monté, nous n'ayons que les inconvénients et aucun avantage. Voilà, donc nous restons extrêmement vigilants et je le dis haut et fort, si ce vœu n'est pas respecté, je me garde la possibilité de saisir le conseil municipal de Mouvaux pour porter recours sur tout projet qui ne correspondrait pas à notre volonté et à nos souhaits. La parole est ouverte mais je pense que c'est bien clair, c'est extrêmement clair. Donc je mets ce vœu au vote.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : Merci, en votre nom je le déposerai en mairie de Tourcoing.

Par ailleurs, j'ai communiqué au Conseil Municipal une information relative à la suppression de la régie de recette des extraits des matrices cadastrales et des photocopies.

CARNET

Décès de Mme Suzanne WALICKI le 4 septembre

Décès de M. Gérard MAUCONDUIT, papa de Christian, le 22 octobre

AGENDA

Samedi 15 décembre, 10h30 : Inauguration de la Placette située dans le Cœur de Ville, (rdv sur place angle rues de Lille et Roosevelt) suivie d'un verre de l'amitié à L'étoile

Samedi 15 décembre : 60^{ème} anniversaire du jumelage entre Halle et Mouvaux

15h : Accueil de la délégation de Halle dans la salle du Conseil et signature de la charte

16h : Plantation d'un arbre symbolisant les 60 ans d'amitié, Placette du Cœur de Ville

16h45 : Projection du film « Les Métamorphoses » et visite de L'étoile, scène de Mouvaux

17h15 : Visite du Cœur de Ville

20h : Mouvaux en concert – Quatuor Face-à-Face – « Happy Birthday Lenny ! » - Hommage à Léonard Bernstein à L'étoile, scène de Mouvaux

Dimanche 16 décembre, 12h30 : Banquet de Noël des aînés, salles Durieux, Bercker et Courcol

Mardi 18 décembre, 17h : Examen public de piano de l'école de musique à l'Auditorium

Mercredi 19 décembre, 20h : Musique – Jazzy Bazz à L'étoile, scène de Mouvaux

Samedi 22 décembre, 20h30 : Théâtre – Rire ! Plateau d'artistes des cours Jean Blondeau, L'étoile

Samedi 5 janvier, 11h : Vœux des membres du Conseil à M. le Maire, bureau du maire

Mardi 8 janvier, 17h : Cérémonie des vœux au personnel municipal, salons de l'hôtel de ville

Mercredi 16 janvier, 19h : Cérémonie des vœux à la population, L'étoile

Jeudi 17 janvier, 18h30 : Cérémonie des vœux aux polices nationale et municipales, salons de l'hôtel de ville

Samedi 12 janvier, 20h : Théâtre – Ecole Régionale des Arts de l'Humour, L'étoile

Samedi 19 janvier, 20h : Mouvaux en concert – Nouveau monde d'Anton Dvorak par l'Orchestre de Douai

Mardi 22 janvier, 18h30 : Galette des rois des Comités de quartier, salons de l'hôtel de ville

Vendredi 25 janvier, 20h30 : Spectacle – Bertrand DE RUYVER, imitateur, L'étoile

Samedi 2 février

10h : Présentation des résultats de l'enquête sur le sport, salle Durieux

20h30 : Jazz en Nord Festival – Abyale, chanteuse d'origine franco-gabonaise – Jazz, soul, gospel, L'étoile

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h20.